

Bruxelles, le 21 janvier 2009
D(08)1359

M. Pascal Rogard
Président
Coalition française pour la diversité culturelle
11 bis rue Ballu
FR - 75009 Paris

Deu Pascal Rogard,

Je tiens à vous remercier pour vos félicitations adressées dans votre courrier du 19 novembre 2008. Dans mon nouveau rôle de Commissaire au Commerce extérieur je tiens à vous assurer de mon attachement à la diversité culturelle et à sa promotion notamment par la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans le cadre de la politique commerciale. Dans votre courrier vous abordez plus particulièrement le thème du Protocole de coopération culturelle qui est proposé dans le cadre des négociations en cours pour un accord de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et la République de Corée. Vous avez envoyé un courrier sur le même sujet à ma collègue, Mme Reding, avec qui nous travaillons étroitement sur les questions relatives aux protocoles de coopération culturelle dans les accords commerciaux de l'UE. Je me permets donc de répondre également en son nom.

Dans votre courrier vous réaffirmez votre préoccupation sur les effets que le Protocole de coopération culturelle proposé dans les négociations avec la Corée peut avoir pour l'industrie audiovisuelle européenne, et ce compte tenu du fait qu'il s'agit, à la différence des pays du Cariforum (avec lesquels un Protocole de ce type a été signé dans le cadre de l'accord de partenariat économique), d'un pays à l'industrie audiovisuelle développée. A cet égard, il convient tout d'abord d'insister sur le fait que ces Protocoles sont des instruments innovants de mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 2005 et notamment de son objectif de rééquilibrage des échanges culturels, et plus particulièrement de son article 16 sur le traitement préférentiel, lorsque les pays partenaires sont des pays en développement, ou de son article 12 sur la coopération internationale dans les autres cas. Il est par ailleurs important de souligner que l'engagement des Parties à ratifier et mettre en œuvre la Convention, figurant au Préambule du Protocole, fait partie intégrante du futur accord.

En outre, ce Protocole s'inscrit dans le droit fil de l'approche visant à assurer que les services audiovisuels ne sont pas abordés dans le cadre du volet des engagements de libéralisation commerciale mais dans un cadre adapté de coopération culturelle. Ensuite, il y a lieu de souligner qu'au-delà des similarités que les textes de ces Protocoles peuvent présenter en termes de présentation et structure, la démarche implique la nécessité d'adapter le dispositif de chaque Protocole afin de prendre en compte la spécificité de la négociation. Un paramètre essentiel de cette adaptation est celui de la différenciation de la coopération culturelle en fonction du niveau et de la nature des échanges avec les partenaires de la négociation ainsi que du degré de développement de leurs industries culturelles.

Aussi, contrairement au Protocole avec le Cariforum, qui reflète l'asymétrie de la relation avec des pays en développement et plus globalement la politique de coopération au développement de l'Union, le Protocole avec la Corée se base sur une logique stricte de réciprocité et d'équilibre entre les Parties. Pour ce qui est plus particulièrement du volet relatif à la coopération audiovisuelle, les intérêts de l'industrie audiovisuelle européenne sont au cœur de nos efforts.

Eu égard à l'existence en Corée de politiques publiques de soutien de la diversité culturelle dans le domaine audiovisuel, il a été jugé possible de concevoir la mise en place d'un mécanisme de reconnaissance réciproque des systèmes de promotion des contenus culturels entre l'UE et la Corée. Dans ce contexte, je partage pleinement la conviction que ce type de dispositif ne doit pas avoir un effet de déstabilisation des politiques développées dans chacune des Parties; bien au contraire l'objectif est d'avoir un mécanisme qui renforce l'assise de ces politiques et de cette industrie culturelle par excellence qu'est l'industrie audiovisuelle. C'est dans cette perspective que, depuis quelques mois, les services de la Commission mènent des consultations techniques avec des professionnels de l'industrie audiovisuelle pour justement recueillir les éléments nécessaires à mesurer la possibilité de développer le dispositif susmentionné. La Commission a fait part de ces éléments aux Etats membres et entend poursuivre les consultations avec les professionnels.

Mes services organisent une réunion avec les différents acteurs concernés à ce sujet le 26 janvier afin de permettre un débat ouvert et transparent, auquel j'espère que vous voudrez bien contribuer. Entre-temps mes services demeurent à votre disposition pour toute clarification complémentaire.

Veillez croire, Monsieur Rogard, en l'expression de mes salutations distinguées.

Y. no suenby

Catherine Ashton

Catherine Ashton